

La Commission d'accès à l'information

- la section de surveillance et l'entreprise

Me Christiane Constant

Juge administratif

Colloque du Barreau de Montréal
30 mai 2012



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Plan

1. Structure et Fonctions
2. Inspections
3. Plaintes et Enquêtes
4. Autorisation à recevoir à des fins d'étude, de recherche et de statistique
5. Agents de renseignements personnels
6. Biométrie
7. Autres sujets



1. Structure

Loi sur l'accès: art. 122 et suiv.

Loi sur le secteur privé: art. 80 et suiv.

- le **président** et les **membres affectés** à la section de surveillance
 - Durée du mandat: 5 ans
 - Nb de membre: 1 (+ 1 temporairement)
- les membres du **personnel de la Direction de l'analyse et de l'évaluation (DAE)**



Fonctions

- **Surveiller l'application de la *Loi sur l'accès* et de la *Loi sur le secteur privé***
- **Assurer le respect et la promotion de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels**
- **Faire des enquêtes**
- **Faire des inspections**
- **Autoriser à recevoir à des fins d'étude, de recherche ou de statistique**



Fonctions

- Approuver les **ententes** conclues entre organismes
- Donner son **avis sur des projets**
 - de règlement
 - d'entente de transfert de renseignements
 - de décrets autorisant l'établissement de fichiers confidentiels
- Veiller au respect de la confidentialité des renseignements personnels contenus dans des dossiers d'adoption et du curateur public



2. Inspections

- *Loi sur le secteur privé*: art. 80.2 à 80.4
 - **Inspection**
 - examen, analyse, évaluation et appréciation de l'application des obligations en matière de protection des renseignements personnels (RP)
 - prévue dans la planification annuelle
 - **Types d'inspection**
 - vérification de la protection des renseignements personnels de la clientèle et du personnel
 - suivi des autorisations à recevoir
 - suivi des recommandations et ordonnances de la Commission
 - surveillance des actions prises en cas de perte ou de vol de RP
 - surveillance des obligations inhérentes aux agents de RP
 - etc.



Inspections

– Inspecteur

- un membre du personnel de la DAE ou toute autre personne
- doit se nommer et exhiber son certificat (sur demande)
- ne peut être poursuivie en justice en raison d'un acte accompli de bonne foi

– Pouvoirs

- pénétrer, à toute heure raisonnable, dans l'établissement d'une personne assujettie à la Loi
- exiger la production de tout renseignement ou document
- examiner et tirer copie des documents quelque soit le support

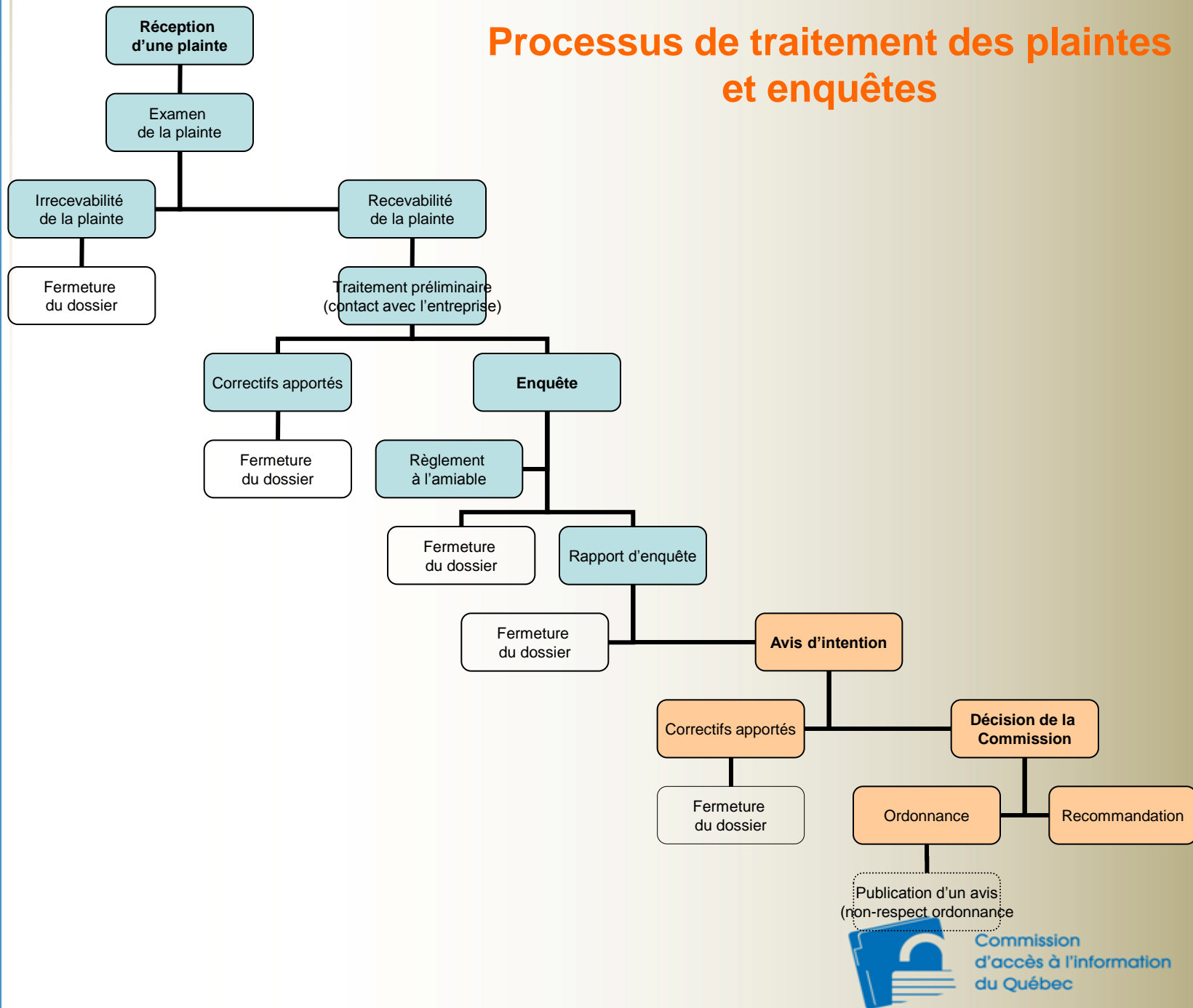


3. Enquêtes

- *Loi sur le secteur privé*: art. 81 à 87
 - **Enquête**
 - à l'initiative de la Commission
 - à la suite d'une plainte d'une personne intéressée
 - sur toute matière relative à la protection des RP
 - sur les pratiques d'une personne qui exploite une entreprise et recueille, détient, utilise ou communique à des tiers des RP
 - **Pouvoirs de l'enquêteur**
 - ceux prévus par la *Loi sur les commissions d'enquête*
 - sauf le pouvoir d'ordonner l'emprisonnement



Processus de traitement des plaintes et enquêtes



Exemple de dossiers

- **Club vidéo**
 - *B. L et A. F. c. Club vidéo 2000.*, CAI 23 mars 2012
 - *J.-M. B. c. Club vidéo Beaubien*, CAI 23 mars 2012
- **Bar**
 - *S-P. A. c. Le Palace.*, CAI 23 mars 2012
- **Location d'équipement**
 - *G. D. c. Place Rosemère*, CAI 3 mars 2012
- **Biométrie**
- **Logement**

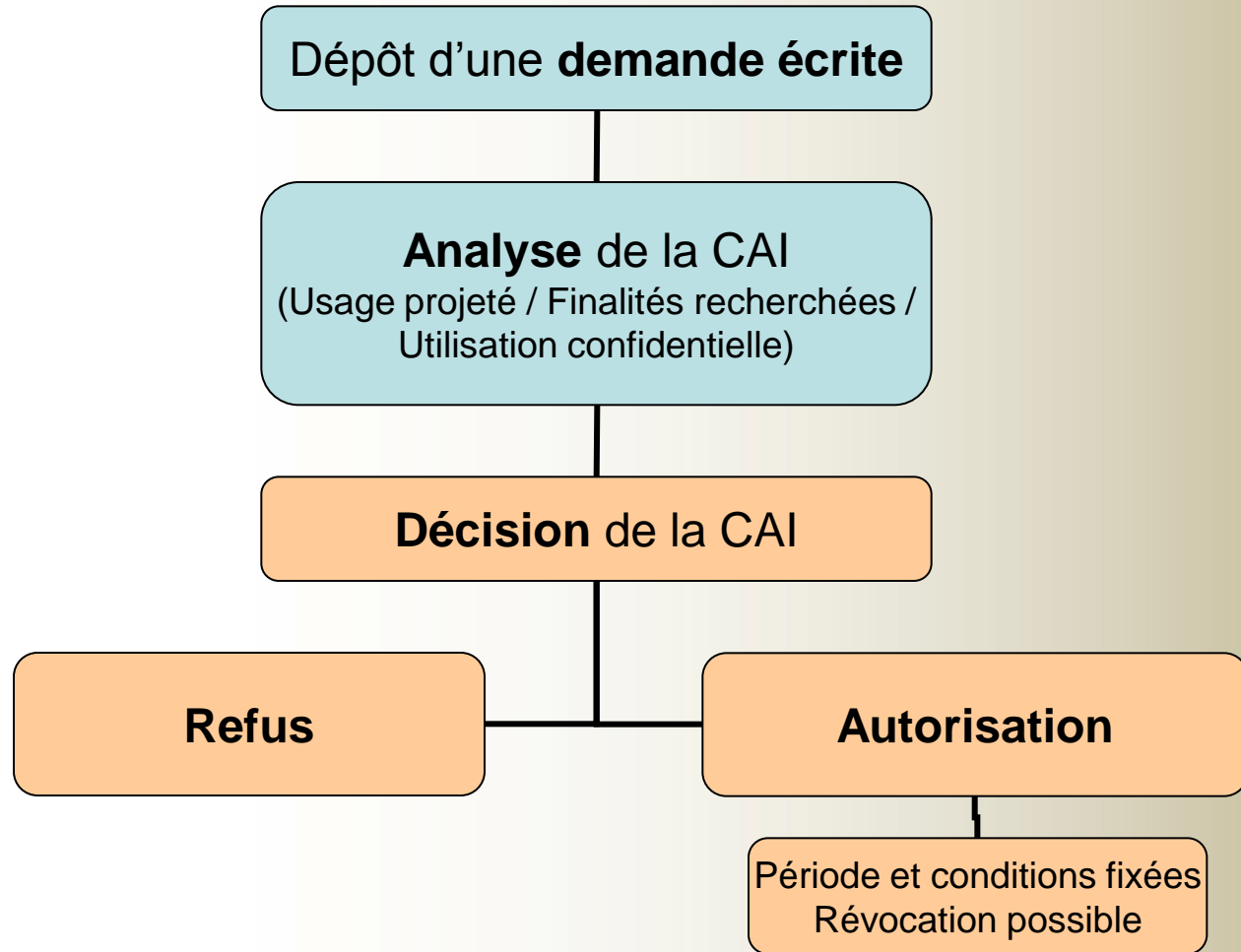


4. Autorisation à recevoir

- *Loi sur le secteur privé*: art. 21
 - **Objet:**
 - Autorisation à recevoir à **des fins d'étude, de recherche ou de statistique**, communication de renseignements personnels, **sans le consentement** des personnes concernées



Autorisation à recevoir



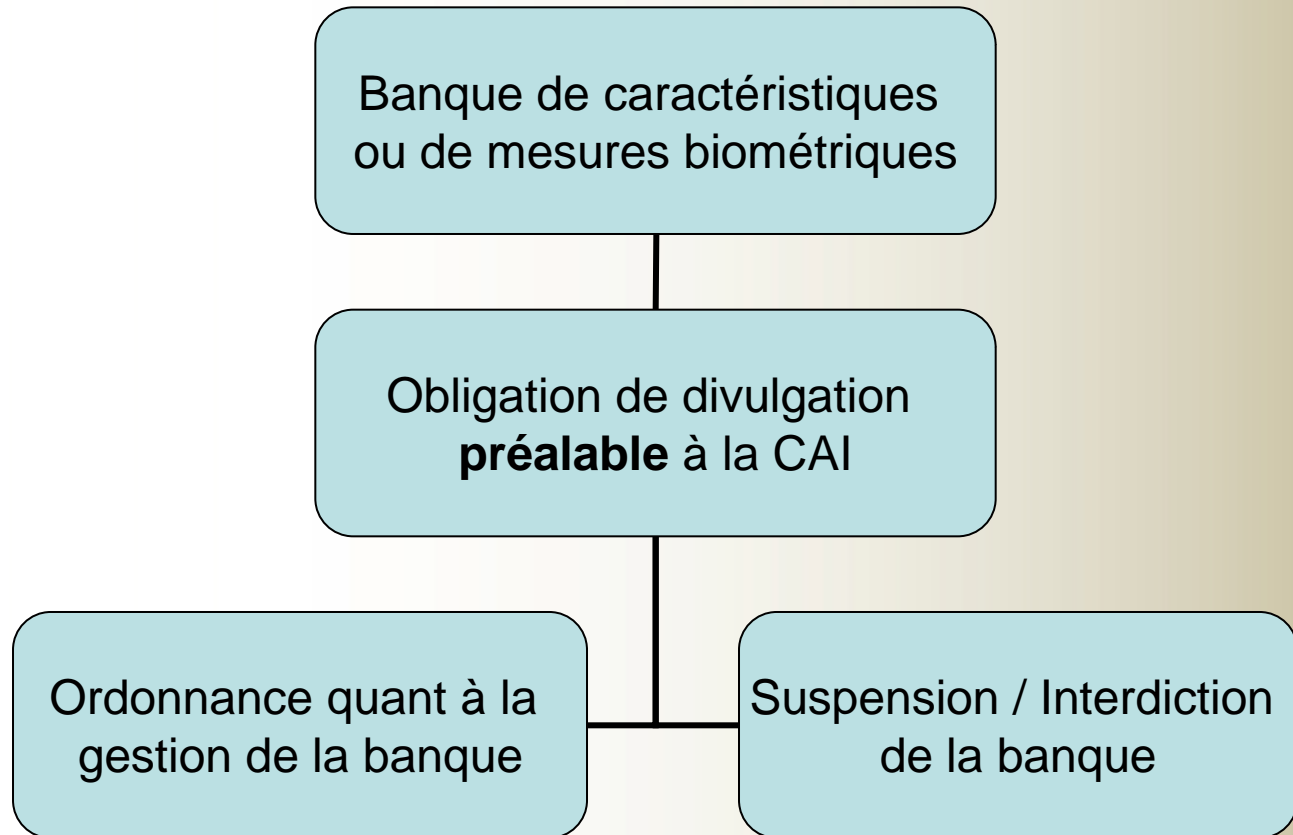
5. Agents de RP

- *Loi sur le secteur privé*: art. 70 à 79
 - **Agent**
 - toute personne
 - constitue des dossiers sur autrui
 - prépare et communique à des tiers des rapports de crédit au sujet du caractère, de la réputation ou de la solvabilité des personnes concernées par ces dossiers
 - **Obligations**
 - s'inscrire auprès de la CAI
 - adopter et diffuser des règles de conduite propres à assurer la protection des RP
 - Informer le public



6. Biométrie

- *Loi concernant le cadre des technologies de l'information: art. 45*



7. Autres sujets



Le dossier de santé du Québec

- **Rapport Quinquennal 2011**
 - Simplification des politiques de confidentialité
 - Obligation de déclaration des incidents de sécurité en PRP
 - Création de la fonction de responsable de l'accès et de la PRP
 - etc.
- **Dossier santé Québec**
 - Mémoire sur le PL 59
 - Consultation parlementaire

Merci de votre attention!

